





N° de résolution  
ou annotation



## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la municipalité de Berthier-sur-Mer

- 6.8 EMBAUCHE DE ROSELINE MOREAU ET OCÉANNE TREMBLAY COMME ANIMATRICES À LA MAISON DES JEUNES LE PHARE
- 6.9 MODIFICATION DU CONTRAT DE M. FRANZ BERTHOMIEU POUR LES FONCTIONS D'ADJOINT À LA DIRECTION GÉNÉRALE ET DE RESPONSABLE DE LA COMPTABILITÉ
- 6.10 EMBAUCHE D'UNE RESSOURCE À L'ACCUEIL
- 6.11 RÉSILIATION DU CONTRAT AVEC SANIVAC ET CONCLUSION D'UN CONTRAT AVEC SANI BLEU POUR LE SERVICE DE TOILETTE À LA PLAGE
- 6.12 AUTORISATION DE PANNEAUX D'AFFICHAGE AUX SITES DE LA PLAGE MUNICIPALE ET DE LA MARINA
- 7. URBANISME**
- 7.1 DEMANDE DE RÉNOVATION ET ENTRETIEN D'UN BÂTIMENT PIIA AU 706 RUE PRINCIPALE OUEST
- 7.2 DEMANDE DE RÉNOVATION ET ENTRETIEN D'UN BÂTIMENT PIIA AU 66 RUE PRINCIPALE EST
- 7.3 DEMANDE DE RÉNOVATION ET ENTRETIEN D'UN BÂTIMENT PIIA AU 7 RUE PRINCIPALE EST
- 7.4 DÉROGATION MINEURE PISCINE 563 BOULEVARD BLAIS EST
- 7.5 DÉROGATION MINEURE GARAGE 65 RUE DE L'ANSE
- 7.6 ANALYSE DE DOSSIER NOUVELLE CONSTRUCTION LOT 6 578 231 (462 BOULEVARD BLAIS EST)
- 7.7 DEMANDE DE RÉNOVATION ET ENTRETIEN D'UN BÂTIMENT PIIA : 33 RUE PRINCIPALE EST
- 8. CORRESPONDANCE**
- 9. RAPPORTS DES COMITÉS**
- 10. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 11. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE**



N° de résolution  
ou annotation



## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la municipalité de Berthier-sur-Mer

2025-170

### 1. OUVERTURE

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président.

### 2. ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour.

Il est proposé par Chantal Godin, et unanimement résolu :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

ADOPTÉE

2025-171

### 3. PROCÈS-VERBAL DE JUIN 2025

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 2 juin 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

Il est proposé par Ginette Rochette, et unanimement résolu :

D'ADOPTER le procès-verbal du 2 juin 2025.

### 4. FINANCES

#### 4.1 COMPTES

CONSIDÉRANT QUE le Conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses de la directrice générale et secrétaire-trésorière et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises dans le cadre des séances précédentes ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a reçu et pris connaissance de la liste de la rémunération mensuelle des employés et élus municipaux avant la tenue de la présente séance.

QUE le Conseil approuve des déboursés pour un total de 262 436,77\$, incluant les salaires bruts pour la période du 2 juin au 30 juin au montant de 42 942.90 \$.

2025-172

Il est proposé par Michèle Lamonde, et unanimement résolu :

D'APPROUVER la liste des comptes à payer et d'autoriser le paiement des comptes.

Je soussignée, Mélissa Gagné, directrice générale de la municipalité de Berthier-sur-Mer, certifie que la municipalité de Berthier-sur-Mer dispose des crédits suffisants pour les fins visées par les comptes mentionnés plus haut au montant de 262 436,77\$.

ADOPTÉE

### 5. AFFAIRE NOUVELLE

#### 5.1 AUTORISATION DE PASSAGE POUR LA 14<sup>e</sup> ÉDITION DE LA RANDONNÉE CYCLISTE « LA TOURNÉE DES VAINQUEURS »



N° de résolution  
ou annotation

2025-173



## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la municipalité de Berthier-sur-Mer

CONSIDÉRANT que la 14e édition de la randonnée cycliste « La Tournée des Vainqueurs » se tiendra le 16 août 2025 et prévoit le passage d'environ 200 cyclistes dans la municipalité de Berthier-sur-Mer;

CONSIDÉRANT que cet événement vise à amasser des fonds pour l'amélioration des soins de santé à l'Hôpital de Montmagny, en particulier pour les personnes atteintes de cancer;

CONSIDÉRANT que trois trajets sont proposés aux participants (40, 70 et 100 km) et qu'un encadrement professionnel est assuré par le Club cycliste Vélo-magny;

CONSIDÉRANT que les organisateurs s'engagent à informer la Sûreté du Québec de la tenue de cette activité;

CONSIDÉRANT que le comité organisateur s'engage à prendre connaissance de tout chantier de travaux majeurs sur le territoire municipal pour adapter ses parcours au besoin;

### EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Ginette Rochefort, et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal de Berthier-sur-Mer autorise le passage des cyclistes de la randonnée « La Tournée des Vainqueurs » sur son territoire le 16 août 2025;

QUE la municipalité s'engage à informer les organisateurs de tout chantier de travaux majeurs prévu à cette date pouvant nuire à la sécurité ou au passage des participants;

QUE cette autorisation est conditionnelle au respect des normes de sécurité en vigueur et à la coordination avec les autorités compétentes, dont la Sûreté du Québec.

ADOPTÉE

## 6. RÈGLEMENTS – SOUMISSIONS – CONTRATS

### 6.1 OCTROI D'UN CONTRAT AUX CONCASSÉS DU CAP POUR LES COLLECTES SUPPLÉMENTAIRES AU PARC FLUVIAL

ATTENDU QUE la Municipalité de Berthier-sur-Mer souhaite assurer la propreté et l'entretien régulier du Parc Fluvial durant la saison estivale, particulièrement en période d'achalandage;

ATTENDU QUE des collectes supplémentaires de déchets sont nécessaires pour maintenir la salubrité du site;

ATTENDU QUE l'entreprise Les Concassés du Cap a été sollicitée pour effectuer ces collectes;

ATTENDU QUE la soumission de Les Concassés du Cap propose un coût de 585 \$ par collecte;

ATTENDU QUE six (6) collectes supplémentaires sont prévues pour la saison estivale 2025, pour un coût total de 3 510 \$;

### EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Sébastien Dufour, et unanimement résolu :

2025-174



N° de résolution  
ou annotation

2025-175



## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la municipalité de Berthier-sur-Mer

QUE le contrat pour les collectes supplémentaires au Parc Fluvial, pour la saison estivale 2025, soit octroyé à l'entreprise Les Concassés du Cap;

QUE ces collectes soient effectuées selon le calendrier suivant :

- Semaine du 23 juin
- Semaine du 7 juillet
- Semaine du 21 juillet
- Semaine du 4 août
- Semaine du 18 août
- Semaine du 1er septembre

QUE le coût de ces collectes soit de 585 \$ par collecte, pour un total de 3 510 \$ pour les six (6) collectes;

QUE la directrice générale soit autorisée à signer tout document nécessaire à la conclusion, à l'exécution et au paiement de ce contrat.

ADOPTÉE

### 6.2 ENTENTE AVEC LA SÛRETÉ DU QUÉBEC POUR LA VÉRIFICATION DES ANTÉCÉDENTS JUDICIAIRES

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Berthier-sur-Mer s'engage à assurer la sécurité et le bien-être des personnes vulnérables, notamment les enfants et les jeunes, avec lesquelles ses employés peuvent interagir ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'embauche de salariés ou bénévoles adultes au sein de la Municipalité qui seront appelées à occuper des postes en situation d'autorité et de confiance auprès de cette clientèle vulnérable, notamment les animateurs et moniteurs de camp de jour, les sauveteurs et moniteurs à la piscine, ainsi que les commis à la Bibliothèque municipale ayant un volet jeunesse ;

**CONSIDÉRANT QU'IL** est essentiel de s'assurer de l'intégrité et de la fiabilité du personnel en contact direct avec des personnes vulnérables, et ce, indépendamment de leur âge ;

**CONSIDÉRANT QUE** les vérifications d'antécédents sont actuellement effectuées auprès d'Identité Québec, entraînant des frais pour chaque demande;

**CONSIDÉRANT QUE** la Sûreté du Québec offre ce service de vérification des antécédents judiciaires gratuitement aux municipalités sous réserve de la signature d'une entente ;

**CONSIDÉRANT QU'IL** est dans l'intérêt public de mettre en place des mesures préventives pour protéger les personnes vulnérables, tout en optimisant l'utilisation des fonds publics ;

#### EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Ginette Rochefort, et unanimement résolu :

**QUE** la Municipalité de Berthier-sur-Mer soit autorisée à conclure une entente de services avec la Sûreté du Québec afin d'obtenir le service de vérification des antécédents judiciaires pour toutes embauches d'employés ou bénévoles appelés à œuvrer auprès de personnes vulnérables ;

**QUE** cette entente inclue la vérification des antécédents judiciaires pour l'ensemble du personnel concerné, afin d'assurer une protection optimale des personnes vulnérables;

**QUE** Madame Mélissa Gagné, directrice générale, ou Monsieur Jonathan Blouin, coordonnateur des Loisirs, soient autorisés à signer cette entente et tout



N° de résolution  
ou annotation

2025-176



## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la municipalité de Berthier-sur-Mer

document afférent au nom de la Municipalité de Berthier-sur-Mer.

ADOPTÉE

### 6.3 OCTROI DE CONTRAT POUR LE REMPLACEMENT DE PANNEAUX ÉLECTRIQUES

CONSIDÉRANT QUE, suite à une inspection du Fonds d'assurance des municipalités du Québec, il a été recommandé d'apporter des améliorations à la sécurité des lieux, notamment à l'usine d'épuration et à la station de pompage;

CONSIDÉRANT QUE les correctifs identifiés consistent spécifiquement au remplacement du panneau électrique à chacune de ces installations;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à une demande de soumissions pour ces travaux;

CONSIDÉRANT QUE la soumission déposée par LG Solutions Électriques Inc., au montant de 3 640,00 \$ (taxes en sus), s'est avérée la plus basse conforme parmi celles reçues ;

#### EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Chantal Godin, et unanimement résolu :

QUE le contrat pour le remplacement des deux panneaux électriques, un à l'usine d'épuration et l'autre à la station de pompage, soit octroyé à LG Solutions Électriques Inc. pour un montant de 3 640,00 \$ (taxes en sus) ;

QUE la directrice générale soit autorisée à signer tout document nécessaire à la conclusion, à l'exécution et au paiement de ce contrat.

ADOPTÉE

### 6.4 REDDITION DE COMPTES EN LIEN AVEC UN PROJET PARTICULIER D'AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE (PPA-CE) – DOSSIER QTK94873 – 18065 (12) – 20240419-001

ATTENDU QUE la municipalité de Berthier-sur-Mer a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter ;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL ;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés ;

ATTENDU QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL ;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2024 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés ;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet ;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés,



N° de résolution  
ou annotation

2025-177

2025-178

2025-179



## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la municipalité de Berthier-sur-Mer

sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce ;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées et pour ces motifs :

Il est proposé par Kevin Henderson, et unanimement résolu :

QUE LE conseil municipal de Berthier-sur-Mer approuve les dépenses d'un montant de 12 000 \$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉ

### 6.5 VERSEMENT À L'ENTREPRISE JRMORIN INC. DANS LE CADRE DE TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA RUE PRINCIPALE OUEST

CONSIDÉRANT la résolution 2024-080 octroyant le contrat à l'entreprise JRMorin pour la réfection de la rue Principale Ouest ;

CONSIDÉRANT la recommandation positive de paiement par la firme Génie +, responsable de la surveillance du chantier ;

Il est proposé par Claire Bossé, et unanimement résolu :

D'AUTORISER un septième et dernier versement de 6 531,85 \$ (incluant toutes les taxes applicables) à l'entreprise JRMorin.

ADOPTÉ

### 6.6 MANIFESTATION D'INTÉRÊT DE LA MUNICIPALITÉ ET PARTICIPATION ACTIVE À LA POURSUITE DE L'ANALYSE DE LA SITUATION ET DES BESOINS EN SÉCURITÉ INCENDIE SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE MONTMAGNY

ATTENDU QUE le conseil municipal a également pris connaissance du rapport d'analyse produit par le sous-comité régional et souhaite aller plus loin dans sa compréhension des enjeux locaux et d'une possibilité de services partagés;

ATTENDU QUE le conseil municipal, la direction générale et le directeur du service de sécurité incendie (SSI) ont partagé une réflexion et qu'ils ont la même vision commune sur la pérennité, l'efficacité et l'efficience des services de sécurité incendie;

ATTENDU les responsabilités incombant aux municipalités ainsi qu'aux ressources du service incendie en matière de protection incendie et de services à la communauté;

ATTENDU QUE la collaboration intermunicipale est une composante essentielle de l'amélioration continue des services incendies et qu'il est nécessaire d'identifier des pistes d'action concertées et réalistes;

Il est proposé par Kevin Henderson, et unanimement résolu :

De manifester l'intérêt de la municipalité à être activement impliquée dans les prochaines étapes de l'analyse menée par le sous-comité régional en sécurité incendie, incluant la participation à des ateliers, séances de travail ou rencontres de terrain permettant d'apporter la perspective locale en vue de convenir d'un modèle collaboratif et collectif;

De désigner un représentant de la municipalité Monsieur Olyvié Martineau,



N° de résolution  
ou annotation

2025-180



## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la municipalité de Berthier-sur-Mer

directeur incendie qui participera aux travaux du sous-comité régional à titre de personne-ressource pour faire valoir les enjeux spécifiques à notre communauté;

D'autoriser, si requis, la mise à disposition temporaire de ressources ou d'expertise locale afin d'alimenter le travail technique du sous-comité.

De collaborer aux discussions et à l'élaboration d'un portrait réaliste et opérationnel des défis et forces locales, incluant la tenue d'un court diagnostic organisationnel de notre SSI en lien avec les critères d'évaluation régionaux.

De transmettre la présente résolution à la direction générale de la MRC de Montmagny ainsi qu'au coordonnateur incendie de la MRC, et de réitérer l'engagement de la municipalité à soutenir les efforts visant à moderniser et renforcer les services de sécurité incendie à l'échelle du territoire.

ADOPTÉE

### 6.7 RETRAIT DES INTÉRÊTS RELIÉS AUX CORRECTIONS DE TAXES (REFONTE COMPTABLE)

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité a procédé à une refonte complète des années 2023, 2024 et 2025 sa comptabilité municipale afin de corriger certaines irrégularités et incohérences notamment dans les dossiers de taxation;

**CONSIDÉRANT** que ces ajustements ont eu pour effet de modifier rétroactivement les soldes dus par certains contribuables, ce qui a pu engendrer des intérêts accumulés en lien avec des montants incorrectement facturés;

**CONSIDÉRANT** qu'il est jugé équitable, dans les circonstances, de retirer les intérêts appliqués aux montants de taxes révisés à la suite de ces corrections;

#### EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Michèle Lamonde, et unanimement résolu :

**QUE** la Municipalité autorise le retrait des intérêts portés aux comptes de taxes des contribuables touchés par les corrections découlant de la refonte de la comptabilité municipale, jusqu'à la date de correction officielle inscrite au dossier;

**QUE** la direction générale soit mandatée pour appliquer les ajustements nécessaires aux dossiers concernés et pour informer les contribuables visés de cette décision.

ADOPTÉE

### 6.8 EMBAUCHE DE ROSELINE MOREAU ET OCÉANNE TREMBLAY COMME ANIMATRICES À LA MAISON DES JEUNES LE PHARE

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité souhaite assurer une offre d'animation adéquate à la Maison des jeunes Le Phare;

**CONSIDÉRANT** qu'Océanne Tremblay est actuellement à l'emploi de la Municipalité pour quelques heures par semaine dans différents postes, soit à l'accueil au parc fluvial, comme monitrice et/ou sauveteuse à la piscine, ainsi qu'au camp de jour ;

**CONSIDÉRANT** également que Roseline Moreau a déjà travaillé pour la Municipalité à titre d'animatrice au camp de jour lors de la saison estivale précédente ;



N° de résolution  
ou annotation  
2025-181



## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la municipalité de Berthier-sur-Mer

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Chantal Godin, et unanimement résolu :

D'AUTORISER la réembauche de Roseline Moreau, qui a travaillé au camp de jour l'an dernier, à titre d'animatrices à la Maison des jeunes Le Phare, à raison de 8 heures par semaine jusqu'à la mi-août ;

D'ÉTABLIR leur taux horaire à 17,25 \$ de l'heure;

DE PERMETTRE que certaines heures d'Océanne Tremblay initialement prévues pour l'accueil au parc fluvial, ainsi que pour ses fonctions de monitrice et/ou sauveteuse à la piscine et d'animatrice au camp de jour, puissent être réaffectées à l'animation à la Maison des jeunes, à raison de 8 heures par semaine, et ce, jusqu'à la mi-août afin de compléter son horaire hebdomadaire, sans toutefois dépasser un total de 40 heures par semaine.

ADOPTÉE

### 6.9 MODIFICATION DU CONTRAT DE M. FRANZ BERTHOMIEU POUR LES FONCTIONS D'ADJOINT À LA DIRECTION GÉNÉRALE ET RESPONSABLE DE LA COMPTABILITÉ

**CONSIDÉRANT** que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a formulé des recommandations concernant l'organisation des fonctions administratives à la suite de son mandat d'accompagnement demandé par la directrice générale;

**CONSIDÉRANT** qu'il est dans l'intérêt de la municipalité de rapatrier progressivement le volet comptabilité au bureau municipal, en lien avec l'avancement du redressement comptable;

**CONSIDÉRANT** qu'il est avantageux de profiter de la présence de la firme comptable afin d'assurer une transition en douceur;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Sébastien Dufour, et unanimement résolu :

De modifier le contrat de M. Franz Berthomieu afin de modifier ses fonctions et le nommer adjoint à la direction générale et responsable de la comptabilité ;

De reconnaître que cette modification s'inscrit dans une démarche progressive de rapatriement de la comptabilité au bureau municipal, en collaboration avec la firme comptable;

Que cette modification entre en vigueur dès que possible afin d'assurer une gestion optimale du redressement comptable.

ADOPTÉE

### 6.10 EMBAUCHE D'UNE RESSOURCE À L'ACCUEIL (2 JOURS/SEMAINE)

**CONSIDÉRANT** la nomination de M. Franz Berthomieu à titre d'adjoint à la direction générale et responsable de la comptabilité, dans le cadre d'une réorganisation administrative;

**CONSIDÉRANT** que cette nouvelle affectation implique un retrait partiel de ses tâches à l'accueil du bureau municipal;

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire d'assurer une présence stable et efficace à l'accueil afin de maintenir un service de qualité pour les citoyens;

2025-182



N° de résolution  
ou annotation

2025-183



## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la municipalité de Berthier-sur-Mer

CONSIDÉRANT que la municipalité souhaite maintenir les heures d'ouverture actuelles du bureau au public ;

### EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Claire Bossé, et unanimement résolu :

D'autoriser l'embauche d'une ressource à raison de deux (2) jours par semaine afin d'assurer les fonctions d'accueil au bureau municipal, en remplacement partiel de M. Franz Berthomieu;

Que cette embauche entre en vigueur dès que possible afin d'assurer la continuité du service à la population.

ADOPTÉE

### 6.11 RÉSILIATION DU CONTRAT AVEC SANIVAC ET CONCLUSION D'UN CONTRAT AVEC SANI BLEU POUR LE SERVICE DE TOILETTE À LA PLAGE

CONSIDÉRANT que la municipalité de Berthier-sur-Mer a conclu un contrat avec l'entreprise Sanivac pour le service de toilettes à la plage pour la saison estivale 2025;

CONSIDÉRANT que la décision de retenir les services de Sanivac reposait sur le fait que leur soumission était la moins dispendieuse;

CONSIDÉRANT que la municipalité constate des manquements récurrents au niveau de l'entretien des installations sanitaires, notamment l'absence fréquente de papier de toilette et un entretien insuffisant, et ce, de façon hebdomadaire;

CONSIDÉRANT que la municipalité a été informée que, pour obtenir un service conforme à ses attentes, incluant un entretien adéquat et l'approvisionnement régulier en papier de toilette, elle devrait déboursier des frais supplémentaires au montant initialement convenu avec Sanivac;

CONSIDÉRANT que ces manquements nuisent à la qualité du service offert aux citoyens et visiteurs, et que la municipalité souhaite assurer des installations sanitaires propres, sécuritaires et bien entretenues à la plage;

CONSIDÉRANT que la municipalité souhaite revenir avec l'entreprise Sani Bleu, fournisseur antérieur, afin d'assurer un service fiable et adéquat pour le reste de la saison estivale 2025;

CONSIDÉRANT que la soumission déposée par Sani Bleu s'élève à 3 777,20 \$ (taxes incluses) pour la période du 11 juillet au 1er octobre 2025, pour la location de quatre (4) toilettes conventionnelles et d'une (1) toilette accessible aux personnes à mobilité réduite, incluant un entretien par semaine;

### EN CONSÉQUENCE,

2025-184

Il est proposé par Michèle Lamonde, et unanimement résolu :

QUE la municipalité de Berthier-sur-Mer mette fin au contrat en vigueur avec l'entreprise Sanivac pour le service de toilettes à la plage, en raison du manque d'entretien adéquat, du non-respect des attentes de base et des frais supplémentaires exigés pour obtenir un service satisfaisant;

QUE la municipalité accepte la soumission de l'entreprise Sani Bleu, au montant de 3 777,20 \$ pour la période du 11 juillet au 1er octobre 2025, pour la location de quatre toilettes conventionnelles et d'une toilette à mobilité réduite, incluant un entretien par semaine;

QUE la direction générale soit autorisée à signer tout document requis et à



N° de résolution  
ou annotation

2025-185



## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la municipalité de Berthier-sur-Mer

prendre toutes les mesures nécessaires pour la mise en œuvre de la présente résolution.

ADOPTÉE

### 6.12 AUTORISATION DE PANNEAUX D’AFFICHAGE AUX SITES DE LA PLAGE MUNICIPALE ET DE LA MARINA

CONSIDÉRANT que la Fédération Québécoise de Kite (FQK) a proposé d’installer, aux abords de la plage municipale et de la marina de Berthier-sur-Mer, un panneau d’affichage visant à promouvoir la sécurité, la cohabitation harmonieuse et le respect des lieux ;

CONSIDÉRANT que la FQK assume l’intégralité des frais de conception, de production et de livraison desdites affiches et s’est également déclarée disposée à prendre en charge leur installation, le cas échéant ;

CONSIDÉRANT que ces affiches contribuent à réduire les risques en matière de responsabilité civile, tel qu’il appert de l’avis juridique fourni par la FQK ;

CONSIDÉRANT que l’achalandage généré par la pratique du kitesurf et d’autres activités nautiques peut entraîner des retombées économiques positives pour les commerces et services locaux ;

CONSIDÉRANT qu’il est dans l’intérêt de la Municipalité de favoriser des mesures proactives de gestion des usages du territoire et de sécurité des usagers ;

#### EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Ginette Rochefort, et unanimement résolu :

D’AUTORISER la Fédération Québécoise de Kite à procéder à la conception, à la production et à la livraison des affiches destinées aux sites de la plage municipale et de la marina de Berthier-sur-Mer, conformément aux visuels déjà transmis pour approbation par le Conseil.

D’AUTORISER la FQK, en collaboration avec les services municipaux, à procéder à l’installation des affiches sur les structures existantes ou à tout autre emplacement jugé approprié par la direction des travaux publics ;

D’OFFRIR, si nécessaire, la collaboration logistique ou matérielle de la Municipalité pour faciliter l’installation, sans pour autant qu’il s’agisse d’une condition à la réalisation du projet ;

D’AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière, ou toute autre personne qu’elle désignera, à signer pour et au nom de la Municipalité tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

### 7. URBANISME

#### 7.1 DEMANDE DE RÉNOVATION ET ENTRETIEN D’UN BÂTIMENT PIIA AU 706 RUE PRINCIPALE OUEST

Présentation d’une demande de rénovation pour un bâtiment principal assujéti au PIIA, localisé au 706, rue Principale Ouest. La demande concerne des travaux visant à repeindre le bâtiment en bleu foncé.

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre en place des mesures de conservation et de mise en valeur afin de préserver les bâtiments présentant un intérêt patrimonial ;



N° de résolution  
ou annotation

2025-186

2025-187

2025-188



## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la municipalité de Berthier-sur-Mer

CONSIDÉRANT que la couleur choisie ne viendra pas altérer l'ensemble du paysage;

EN CONSÉQUENCE, le comité RECOMMANDE favorablement l'approbation des travaux de rénovation de fenêtres et du mur extérieur.

Il est proposé par Michèle Lamonde et unanimement résolu :

**D'ACCEPTER** la réalisation des travaux de repeinte du bâtiment telle que proposée ;

ADOPTÉE

### 7.2 DEMANDE DE RÉNOVATION ET ENTRETIEN D'UN BÂTIMENT PIIA AU 66 RUE PRINCIPALE EST

Présentation d'une demande de rénovation pour un bâtiment principal assujéti au PIIA, localisé au 66, rue Principale Est. La demande vise l'abattage d'un arbre localisé sous les lignes électriques.

**CONSIDÉRANT** que la coupe de l'arbre va permettre le développement d'un autre arbre situé au côté de ce dernier ;

**CONSIDÉRANT** que l'arbre coupé devra faire l'objet d'un élagage en raison des fils électriques ;

Pour ces motifs, le comité **RECOMMANDE** la coupe de l'arbre et de planter un arbre ou un arbuste.

Il est proposé par Chantal Godin, et unanimement résolu :

**D'ACCEPTER** la coupe de l'arbre telle que proposée ;

ADOPTÉE

### 7.3 DEMANDE DE RÉNOVATION ET ENTRETIEN D'UN BÂTIMENT PIIA AU 7 RUE PRINCIPALE EST

Présentation d'une demande de rénovation pour un bâtiment principal assujéti au PIIA, localisé au 7, Rue Principale Est. Les travaux proposés sont de remplacer la garde de la galerie avant du bâtiment principal.

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de mettre en œuvre des mesures de conservation et de restauration afin de préserver les bâtiments d'intérêt patrimonial;

**CONSIDÉRANT** que les matériaux qui seront utilisés pour remplacer seront les mêmes que ceux présentement et qui conservera le même modèle.

Pour ces motifs, le comité **RECOMMANDE** les travaux de rénovation de la galerie avant.

Il est proposé par Sébastien Dufour, et unanimement résolu :

**D'ACCEPTER** la réalisation des travaux de rénovation de la galerie du bâtiment telle que proposée ;

### 7.4 DÉROGATION MINEURE PISCINE AU 563 BOULEVARD BLAIS EST

La présente demande vise l'obtention d'une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 265, plus spécifiquement à son article 3.1.5.4, concernant l'implantation des piscines. Le projet soumis consiste en l'implantation d'une



N° de résolution  
ou annotation

2025-189

2025-190



## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la municipalité de Berthier-sur-Mer

piscine hors terre dont les dimensions sont d'un diamètre de 3.66 mètres. L'implantation envisagée pour cette piscine est en cours avant du bâtiment principal existant, à une distance de  $\pm$  16 mètres de ce dernier. Or, l'article 3.1.5.4. du règlement de zonage en vigueur stipule que les piscines doivent être localisées dans les cours latérales et les cours arrière. Rendant ainsi nécessaire la présente demande de dérogation afin de permettre la réalisation de ce projet de construction dans les conditions spécifiées.

**CONSIDÉRANT** la présence du champ d'épuration en cour arrière ;

**CONSIDÉRANT** la présence du puits et de ligne électrique en cour latérale Ouest;

**CONSIDÉRANT** l'espace disponible insuffisante en cours latérale Est ;

Pour ces motifs, le comité **RECOMMANDE** favorablement l'implantation de la piscine en cour avant un diamètre de 3,66 mètres en cours avant du lot 3 687 521.

Il est proposé par Kevin Henderson et unanimement résolu :

**D'APPROUVER** l'implantation de la piscine en cour avant telle que proposée ;

ADOPTÉE

### 7.5 DÉROGATION MINEURE GARAGE AU 65 RUE DE L'ANSE

La présente demande vise l'obtention d'une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 265, plus spécifiquement à son article 11.5.2, concernant la localisation de bâtiments secondaires. Le projet soumis consiste en l'implantation d'un garage dont les dimensions planimétriques sont de 7,31 mètres de largeur par 7,92 mètres de profondeur. L'implantation envisagée pour cette construction secondaire se situe en cours avant du bâtiment principal existant, à une distance de 10,10 mètres de la ligne de lot avant ainsi qu'à une distance de 6,81 mètres de la résidence. Or, l'article 11.5.2 du règlement de zonage en vigueur stipule que les garages, abris d'automobile, remises et serres annexés ou isolés doivent être localisés dans les cours latérales et les cours arrière. Rendant ainsi nécessaire la présente demande de dérogation afin de permettre la réalisation de ce projet de construction dans les conditions spécifiées.

**CONSIDÉRANT** la topographie du terrain limite l'implantation du bâtiment en cours arrière.

**CONSIDÉRANT** que la superficie totale des bâtiments n'excèdera pas la limite de 85m<sup>2</sup> de superficie de bâtiment accessoires.

Pour ces motifs, le comité **REFUSE** la construction du garage telle que présentée en cour avant du lot 3 477 214. Toutefois, la construction pourra être autorisée en cour avant latérale, à condition que le garage ne soit pas situé devant la résidence.

Il est proposé par Sébastien Dufour, et unanimement résolu :

**D'APPROUVER** la construction du garage en cour avant latérale, telle que recommandée par le Comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE

### 7.6 ANALYSE DE DOSSIER NOUVELLE CONSTRUCTION SUR LE LOT 6 578 231 (462 BOULEVARD BLAIS OUEST)



N° de résolution  
ou annotation

2025-191

2025-192



## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la municipalité de Berthier-sur-Mer

Présentation du projet de construction d'une résidence unifamiliale sur un terrain vacant situé le lot 6 578 231 au 462, boulevard Blais Ouest. Construction d'environ 17,68 mètres x 8,57 mètres 1 étage, revêtement extérieur en pierre et métal.

**CONSIDÉRANT** que le projet, tel que présenté dans les plans, respecte les exigences du Règlement de zonage # 265 ;

**CONSIDÉRANT** que le style architectural s'harmonise avec le secteur ;

Pour ces motifs, le comité **RECOMMANDE** le projet de construction.

Il est proposé par Michèle Lamonde, et unanimement résolu :

**D'ACCEPTER** la construction d'une résidence unifamiliale telle que proposée ;

### 7.7 DEMANDE DE RÉNOVATION ET ENTRETIEN D'UN BÂTIMENT PIIA AU 33 RUE PRINCIPALE EST

Présentation d'une demande de rénovation visant un bâtiment principal situé au 33, rue Principale Est et assujetti au PIIA. Les travaux proposés consistent à réparer la galerie avant.

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de mettre en œuvre des mesures de conservation et de restauration afin de préserver les bâtiments d'intérêt patrimonial;

**CONSIDÉRANT** que les matériaux qui seront utilisés pour remplacer seront les mêmes que ceux présentement et qui conservera le même modèle.

Pour ces motifs, le comité **RECOMMANDE** les travaux de rénovation de la galerie avant.

Il est proposé par Chantal Godin, et unanimement résolu :

**D'ACCEPTER** la réalisation des travaux de rénovation de la galerie du bâtiment telle que proposée ;

### 8. CORRESPONDANCE

### 9. RAPPORTS DES COMITÉS

**Claire Bossé** : Cette année, nous recevrons à nouveau la visite des évaluateurs des Fleurons du Québec. La dernière fois, leur appréciation avait été assez sévère à l'égard de nos infrastructures, en particulier le bureau municipal et les parcs. Depuis, nous avons apporté plusieurs améliorations afin de corriger ces lacunes et nous visons l'obtention d'un quatrième fleuron. Par ailleurs, les terrains des citoyens sont particulièrement bien entretenus, avec une belle présence d'arbres tout au long des chemins.

**Kevin Henderson** : En lien avec le comité de communication, je souhaite souligner l'excellent travail de Mélissa, Franz et Éric, qui sont intervenus avec efficacité pour répondre aux insatisfactions liées à des incompréhensions concernant la taxation dans le secteur de la rue de l'Anse et des Peupliers. Ils ont notamment veillé à bien informer les citoyens tout au long des échanges, faisant preuve d'une grande transparence et d'ouverture. De leur côté, malgré leur incompréhension et leur insatisfaction, les citoyens ont su partager leurs opinions avec gentillesse et bienveillance. Cette belle collaboration a abouti à une conclusion positive, ce qui mérite d'être souligné.

**Sébastien Dufour** : Je tiens à revenir sur le grand succès de la Fête nationale 2025, qui s'est amorcée dès 7 h du matin avec la Fibtek course, un projet que je souhaitais concrétiser depuis le début de mon mandat et Jonathan en a assuré la réalisation avec brio, contribuant ainsi à faire de cette course un véritable succès. Ce fut une belle réussite, marquée par une forte participation de la communauté et un bel esprit de rassemblement. Je tiens à



N° de résolution  
ou annotation



## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la municipalité de Berthier-sur-Mer

remercier sincèrement Jonathan pour son dévouement exemplaire dans l'organisation de cette journée. Merci également à toute l'équipe du bureau municipal, qui s'est impliquée à différents niveaux pour assurer le bon déroulement des activités. Les membres du conseil municipal ont également pris part activement à l'événement, ce qui a grandement contribué à sa réussite. Un immense merci à tous les bénévoles qui ont donné de leur temps avec générosité, ainsi qu'à nos précieux commanditaires, sans qui cette fête n'aurait pu connaître un tel succès. Une très belle réussite cette année, grâce à l'engagement de chacun.

En ce qui concerne le volet Loisirs, les travaux au terrain de baseball sont maintenant complétés. Le filet du côté de la rue Guillemette a été installé, permettant une circulation sécuritaire aux abords du site. Les Vikings ont d'ailleurs commencé à y disputer leurs matchs, ce qui apporte une belle animation au village. Les activités de loisirs sont bien vivantes et dynamiques !

**Michèle Lamonde** : Dans un souci de transparence, je tiens à mentionner que Le Berthelais est un outil de communication auquel je m'investis activement, en collaboration avec Franz Berthomieu. La prochaine édition connaîtra un léger retard, d'environ une semaine, en raison des vacances de l'imprimeur et du graphiste. Malgré tout, nous poursuivons le travail de préparation afin d'être prêts dès leur retour.

**Chantal Godin** : Le dossier de la sécurité routière a connu un léger ralentissement récemment, notamment en raison des vacances. Toutefois, il reprendra sous peu et se poursuivra afin d'améliorer la sécurité dans les rues de la municipalité.

**Ginette Rochefort** : Même lorsqu'il pleut, il demeure essentiel de poursuivre nos efforts pour protéger nos sources d'eau potable, une ressource essentielle et précieuse. Cela passe notamment par une vigilance constante et la réalisation rapide des réparations nécessaires en cas de fuites.

### 10. PÉRIODE DE QUESTIONS

**Pierre Delagrave**

Est-ce qu'il y a des normes de hauteurs pour la construction de bâtiment par rapport au sol dans la municipalité de Berthier-sur-Mer ?

**Réponse du maire**

Oui, nous appliquons des normes d'implantation concernant notamment la hauteur des bâtiments et les marges de recul. Chaque demande est analysée en détail avant d'être approuvée.

**Pierre Delagrave** : Est-ce que la Municipalité peut refuser un projet de construction même si celui-ci respecte les normes ?

**Réponse de la Directrice générale** : Il serait difficile pour la municipalité de refuser un projet qui est conforme à la réglementation en vigueur sous aucun motif.

**Michel Beauchamps** : Est-ce qu'on parle ici de donner le pouvoir au CCU de modifier les règlements pour harmoniser ?

**Réponse du Maire** : Le CCU a pour mandat d'analyser les dossiers afin de s'assurer de leur conformité aux règlements en vigueur. Il exerce un rôle consultatif en formulant des recommandations au Conseil municipal, lequel détient le pouvoir décisionnel final.

**Michel Beauchamps** : Dans ce contexte, si le pouvoir décisionnel n'appartient pas au CCU, le Conseil s'est-il déjà penché sur l'élaboration d'une politique globale visant à mieux harmoniser les nouvelles constructions avec les bâtiments existants, afin de préserver la qualité patrimoniale du milieu ?

**Réponse de Claire Bossé** : Le CCU n'a pas le pouvoir d'exiger des matériaux spécifiques pour l'extérieur des nouveaux bâtiments. Son mandat consiste plutôt



N° de résolution  
ou annotation



## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la municipalité de Berthier-sur-Mer

à veiller à ce que les nouvelles constructions s'harmonisent avec le secteur environnant. Le CCU peut formuler des recommandations au Conseil municipal, qui détient le pouvoir décisionnel. Il est important de noter que l'on ne peut pas revenir en arrière pour corriger ce qui a été fait dans le passé.

**Mme Francine Jean** signale qu'une toilette de la boutique présente une fuite. Elle mentionne que l'équipe de la voirie s'est déplacée pour effectuer une réparation, mais que l'écoulement a repris environ une heure plus tard. Mme Jean souligne qu'une quantité importante d'eau est ainsi gaspillée.

**Réponse de la Directrice générale :** Effectivement, un employé de la voirie s'est déplacé pour vérifier et tenter de réparer la fuite. Selon son évaluation, l'écoulement est très minime, et la pièce requise pour effectuer la réparation n'était malheureusement pas disponible sur le moment. Je vous confirme que si la situation avait été plus problématique, nous aurions agi différemment. D'après les informations reçues, il n'y a actuellement aucun enjeu majeur lié à cette fuite.

**Pierre Delagrave :** Est-il vrai que la Municipalité de Berthier-sur-Mer envisage une fusion avec la municipalité de Saint-François, comme le laisse entendre une rumeur qui circule actuellement ?

**Réponse du Maire :** Non, il n'a jamais été question d'une fusion de la Municipalité de Berthier-sur-Mer avec la municipalité de Saint-François. Ce qui a plutôt été envisagé, dans une logique de collaboration intermunicipale visant à réduire les coûts, ce sont des ententes de partage et de mise en commun de certains services. Cela inclut notamment l'entraide pour le service incendie, des ententes en matière de déneigement, ainsi que l'achat conjoint d'équipements tels qu'un camion pour la collecte des matières résiduelles et des matières organiques.

**Pierre Delagrave :** Est-ce toujours intéressant et motivant de siéger comme échevin (élu) au sein d'une municipalité dans le contexte actuel ?

**Réponse du maire :** Je dirais que oui en tenant compte de l'intérêt des membres du conseil. Chacun se doit d'avoir des idées et de les partager dans la mesure de la faisabilité. Il est certain qu'un conseil c'est l'autorité décisionnelle qui peut faire avancer les dossiers à différents niveaux gouvernementaux et selon les possibilités de les réaliser. Il faut savoir démontrer de l'écoute et être capable de défendre les dossiers malgré les lois et normes plus sévères. Il faut quand même avoir du temps et être en mesure d'accepter les mauvaises critiques.

### CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, le président déclare la clôture de l'assemblée. Il est 19h56.

Président : Richard Galibois

Secrétaire d'assemblée : Mélissa Gagné

2025/07/03

16:13:49

Année 2025

## MUNICIPALITE DE BERTHIER-SUR-MER 2025

N° Page

1

## Liste des comptes à payer courante

Date de la période courante 2025/07/31

N° de fournisseur de 1 à 3004  
N° de référence de CPD220085 à CPF2501106

N° Fourn.	Nom	Description	N° facture	Référence	Date	Montant
1	BUOPRO CITATION	IMPRESSION DU 25-04 AU 25-05	FC00146251	CPF2500888	2025/05/25	305.63
		Fourniture de bureau	FC00164267	CPF2501060	2025/06/20	372.05
		FAUTEUIL	FC00163834	CPF2501061	2025/06/20	574.88
		Impression du 25-05 au 25-06	FC00171757	CPF2501062	2025/06/25	363.44
		reob. papier	fc00173193	CPD2501063	2025/06/27	-24.31
				<b>Total</b>		<b>1 591.69</b>
2	HYDRO-QUÉBEC	frais per. 24-12 au 23-01-25	681102852718	CPF2500692	2025/01/01	2 474.50
		495-frais mensuels	619903043669	CPF2501045	2025/01/01	2 479.35
		099-frais mensuels	645102981373	CPF2501046	2025/01/01	1 372.55
		877-frais mensuels	646003234654	CPF2501047	2025/01/01	1 271.91
		887-frais mensuels	647802972881	CPF2501048	2025/01/01	2 587.22
		443-frais mensuels	676602860374	CPF2501049	2025/01/01	99.46
		362-frais mensuels	679302849492	CPF2501050	2025/01/01	1 159.85
		frais per. 1-12 au 31-12	675702880657	CPF2500691	2025/01/03	1 198.50
		Frais per. 17-12 au 16-01-25	655902970450	CPF2500687	2025/01/17	1 479.05
		frais per. 24-12 au 23-01-25	666702925515	CPF2500690	2025/01/24	3 142.41
		frais per. 22-11 au 24-01-25	662202956114	CPF2500688	2025/01/27	328.91
		Frais per. 28-12 au 27-01-25	624403046268	CPF2500686	2025/01/28	1 622.07
		Frais per. 26-11 au 28-01-25	688302797071	CPF2500693	2025/01/29	256.87
		frais per. 26-11 au 28-01-25	688302797072	CPF2500694	2025/01/29	634.16
		Frais du 27-11 au 29-01 2025	618103059509	CPF2500684	2025/01/30	4 958.58
		frais per. 27-11 au 29-01-25	664902938221	CPF2500689	2025/01/30	2 045.18
		Frais per. 27-11 au 29-01-25	694602517450	CPF2500695	2025/01/30	1 956.85
		Frais per. 01-01 au 31-01-25	619903058391	CPF2500685	2025/01/31	1 198.50
		736-FRAIS MENSUEL	630703039193	CPF2500988	2025/02/03	2 200.14
		255-FRAIS MENSUEL	657702964748	CPF2500991	2025/02/03	1 268.12
		263- FRAIS MENSUEL	668503214761	CPF2500992	2025/02/03	425.20
		321- FRAIS MENSUEL	668503214762	CPF2500993	2025/02/03	35.73
		730- FRAIS MENSUEL	682003215190	CPF2500996	2025/02/03	384.54
		484- FRAIS MENSUEL	685602821104	CPF2500999	2025/02/03	51.63
		471-FRAIS MENSUEL	690102761614	CPF2501000	2025/02/03	57.98
		971- FRAIS MENSUEL	691003206563	CPF2501001	2025/02/03	1 283.74
		916-FRAIS MENSUEL	629803033764	CPF2500987	2025/02/04	756.04
		545-FRAIS MENSUEL	642403007227	CPF2500990	2025/02/04	432.12
		443-FRAIS MENSUEL	673003216826	CPF2500994	2025/02/05	482.09
		877- FRAIS MENSUEL	610003459375	CPF2500986	2025/02/17	1 002.31
		887-FRAIS MENSUEL	637003282782	CPF2500989	2025/02/24	3 271.26
		495- FRAIS MENSUEL	679302883345	CPF2500995	2025/02/24	2 248.85
		099-FRAIS MENSUEL	684702844204	CPF2500997	2025/02/28	1 632.67
		362- FRAIS MENSUEL	684702844205	CPF2500998	2025/02/28	1 082.53
		877-frais mensuels	655003243636	CPF2501018	2025/03/17	1 143.68
		887-frais mensuels	634303047213	CPF2501013	2025/03/24	2 138.22
		495-frais mensuels	642403029005	CPF2501017	2025/03/24	1 993.28
		960-frais mensuels	626203059067	CPF2501012	2025/03/26	349.23
		976-frais mensuels	639703034091	CPF2501014	2025/03/28	258.73
		040-frais mensuels	639703034092	CPF2501015	2025/03/28	561.07
		099-frais mensuels	639703034093	CPF2501016	2025/03/28	1 064.23
		005-frais mensuels	622 603 078213	CPF2501011	2025/03/31	1 676.11
		539-frais mensuels	670302945321	CPF2501019	2025/03/31	1 791.20
		927-frais mensuels	689202803606	CPF2501020	2025/03/31	3 623.33
		362-frais mensuels	689202803607	CPF2501021	2025/03/31	1 198.50
				<b>Total</b>		<b>62 678.45</b>
3	TELUS QUÉBEC	téléphone/internet	7343-01	CPF2500682	2025/01/04	526.97
		Forait telephone- 01 2025	1291-01	CPF2500683	2025/01/19	120.37
		Frais mensuel	1291-02	CPF2501103	2025/02/15	120.37
		Frais mensuel	4577-03	CPF2501104	2025/03/04	530.32
		Frais mensuel	1291-03	CPF2501105	2025/03/19	120.37
				<b>Total</b>		<b>1 418.40</b>
4	MRC DE MONTMAGNY	ABONNEMENT ZOOM	202500441	CPF2500889	2025/06/10	731.16

CPCP COURANTE

2025/07/03

## MUNICIPALITE DE BERTHIER-SUR-MER 2025

N° Page

2

16:13:49

## Liste des comptes à payer courante

Année 2025

Date de la période courante 2025/07/31

N° de fournisseur de 1 à 3004  
N° de référence de CPD220085 à CPF2501106

N° Fourn.	Nom	Description	N° facture	Référence	Date	Montant
		Entretien annuel fibre optique	202500475	CPF2501064	2025/06/18	757.00
				<b>Total</b>		<b>1 488.16</b>
7	AVANTIS COOPERATIVE	CHAUX POUR TERRAIN BASEBALL	FGF0087534	CPF2500890	2025/05/13	243.56
		CHLORE POUR PISCINE	FGF0088699	CPF2500891	2025/05/26	199.80
		FILTRE	FGF0088884	CPF2500892	2025/05/28	72.16
		corde Torsad	fc02329941	CPF2500893	2025/06/04	64.26
		Plafonnier, luminaire	fgf0089602	CPF2500894	2025/06/04	35.59
		Sel pour toilette marina	fgf0089624	CPF2500895	2025/06/04	63.99
		ruban	fgf0089720	CPF2500896	2025/06/05	37.11
		Crochet en S 2"	fgf0090283	CPF2500897	2025/06/10	12.67
		Chlore	fgf0090589	CPF2501065	2025/06/12	223.18
		peinture pour signalisation	fh0000795	CPF2501066	2025/06/26	166.02
				<b>Total</b>		<b>1 118.34</b>
30	LA FABRIQUE DE BERTHIER-SUR-MER	videotron per. 02-06 au 01-07	04062025	CPF2500898	2025/06/04	245.40
				<b>Total</b>		<b>245.40</b>
37	OH MONTMAGNY-BELLECHASSE	contribution 10% psl juin 25	000117	CPF2500899	2025/06/02	37.88
				<b>Total</b>		<b>37.88</b>
42	SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES		98230025590	CPD2200856	2022/08/29	- 158.66
				<b>Total</b>		<b>- 158.66</b>
53	RÉAL HUOT INC.	MANCHON LONG	5618383	CPF2500900	2025/06/10	1 274.80
				<b>Total</b>		<b>1 274.80</b>
60	LES ENTREPRISES JRMORIN INC.	PAVAGE DES RUES	F-7185	CPF2500901	2025/05/29	13 070.36
		REFECTION PRINCIPALE OUEST	F-7193	CPF2500902	2025/05/30	6 531.85
		RÉPARATION PAVAGE	F-7197	CPF2500903	2025/06/03	11 418.66
		Pavage manuel du 16 juin	f-7235	CPF2501067	2025/06/18	7 885.57
				<b>Total</b>		<b>38 906.44</b>
70	AREO-FEU	BOTTE DE COMBAT	F0063297	CPF2500904	2025/06/04	316.76
				<b>Total</b>		<b>316.76</b>
75	STELM DIV. DEMCO CORPORATION	RESTAURATION BORNE D'INCENDIE	295253001279	CPF2500905	2025/05/30	3 171.01
				<b>Total</b>		<b>3 171.01</b>
103	GROUPE CANADIEN DJG DICOM ET GLS	Envoi postal	769388	CPF2501068	2025/06/25	28.48
				<b>Total</b>		<b>28.48</b>
106	RÉPARATION ÉLECTRIQUE MONTMAGNY INC.	COURROIE	421306	CPF2500906	2025/05/28	11.60
				<b>Total</b>		<b>11.60</b>
126	TREMBLAY BOIS MIGNAULT LEMAY S.E.N.C.R.L.	SERVICE PROFESS. RENDUS	0000140077	CPF2500907	2025/05/29	599.93
		SERVICE PROF. RENDUS	0000140079	CPF2500908	2025/05/29	1 790.74
		ACCOM. POUR RÈGLEMENT	0000140082	CPF2500909	2025/05/29	2 990.79
		SERVICE PREMIÈRE LIGNE 25	0000140085	CPF2500910	2025/05/29	574.88
				<b>Total</b>		<b>5 956.34</b>
142	L'OIE BLANCHE	Publicité pour Église	20290889	CPF2501069	2025/06/18	388.05
				<b>Total</b>		<b>388.05</b>
172	PROPANE GRG INC.	PROPANE	75028295	CPF2500911	2025/05/26	442.32
				<b>Total</b>		<b>442.32</b>
201	EXTINCTEURS MONTMAGNY INC.	vérification extincteur	23294	CPF2501070	2025/07/01	932.22
				<b>Total</b>		<b>932.22</b>
237	FERME HORTICOLE LAJOIE INC.	ACHAT DE FLEURS	F4551	CPF2500912	2025/06/07	101.00

CPGR\_COURANTE

2025/07/03

## MUNICIPALITE DE BERTHIER-SUR-MER 2025

N° Page

3

16:13:49

## Liste des comptes à payer courante

Année 2025

Date de la période courante 2025/07/31

N° de fournisseur de 1 à 3004  
N° de référence de CPD220085 à CPF2501106

N° Fourn.	Nom	Description	N° facture	Référence	Date	Montant
		PANIER Suspendus	F4557	CPF2500913	2025/06/10	2 856.16
				<b>Total</b>		<b>2 957.16</b>
249	MDM PUBLICITÉ INC.	Dossard de course ST-JEAN	15832	CPF2501071	2025/06/13	454.15
		T-Shirt pour Camp de jour	15833	CPF2501072	2025/06/13	1 033.91
				<b>Total</b>		<b>1 488.06</b>
269	VILLE DE MONTMAGNY	FORMATION POMPIER	2025-000129	CPF2500914	2025/05/13	97.50
		2024- CONTRIB. PATIN-SOCCER	2025-000148	CPF2500915	2025/05/30	52 151.89
				<b>Total</b>		<b>52 249.39</b>
272	MAGASIN COOP	Achats pour fete nationale	4529	CPF2501073	2025/06/25	1 922.99
				<b>Total</b>		<b>1 922.99</b>
	PHILIAS BLAIS & FILS ENR.	pierre 3/4	13576	CPF2501074	2025/06/11	367.92
				<b>Total</b>		<b>367.92</b>
373	GESTECH ENVIRONNEMENT INC.	EXPLOITATION AVRIL/MAI	507	CPF2500916	2025/05/31	13 294.83
				<b>Total</b>		<b>13 294.83</b>
409	LES CONCASSÉS DU CAP INC.	SERVICE COLLECTE JUIN 25	65616	CPF2500917	2025/06/02	2 903.12
				<b>Total</b>		<b>2 903.12</b>
434	RÉGIE L'ISLET MONTMAGNY	Gestion et transport	1890	CPF2501075	2025/06/18	3 718.12
				<b>Total</b>		<b>3 718.12</b>
540	LINDE CANADA INC.	BAIL MEDICAL	49970845	CPF2500918	2025/05/27	510.43
				<b>Total</b>		<b>510.43</b>
584	ENERGYCYCLE	ENFOUISSEMENT MAI 2025	2025-000937	CPF2500919	2025/05/30	5 340.14
				<b>Total</b>		<b>5 340.14</b>
710	JULIE PAYEUR, GRAPHISTE	Montage le Berthelais juin-jui	2836	CPF2501076	2025/07/01	574.88
				<b>Total</b>		<b>574.88</b>
737	CSE INCENDIE ET SECURITE INC.	crédit facture payé en double	CR-Q10046-1	CPD2500236	2025/02/07	-1 030.22
				<b>Total</b>		<b>-1 030.22</b>
	WAJAX	VÉRIFICATION GÉNÉRATEUR	2025170069460	CPF2500920	2025/05/27	908.30
				<b>Total</b>		<b>908.30</b>
769	EUROFINS ENVIRONEX	ANALYSE EAU POTABLE	1092535	CPF2500921	2025/05/28	372.52
		ANALYSE EAUX USÉES	1092536	CPF2500922	2025/05/28	358.15
		ANALYSES PUIT'S	1092537	CPF2500923	2025/05/28	701.63
		Analyse d'eau potable	1103635	CPF2501077	2025/06/27	217.88
		Analyse d'eaux usées	1103636	CPF2501078	2025/06/27	358.15
		Analyse d'eau potable	1103637	CPF2501079	2025/06/27	440.35
		analyse de piscine/plage	1103638	CPF2501080	2025/06/27	55.19
				<b>Total</b>		<b>2 503.87</b>
781	JONATHAN BLOUIN	REMB. ACHAT MANDAT POSTE	J-BLOUIN-2506	CPF2500924	2025/06/10	49.34
				<b>Total</b>		<b>49.34</b>
809	TERRASSEMENT GIGUÈRE	Bris d'aqueduc rue Forgues	6530	CPF2501081	2025/06/08	3 560.21
				<b>Total</b>		<b>3 560.21</b>
856	TRAITEMENT BEL'EAU SENC.	Produit entretien piscine	2533	CPF2501082	2025/06/07	886.00
				<b>Total</b>		<b>886.00</b>
936	VEOLIA WATER TECHNOLOGIES CANADA INC.	RÉPARATION SONDE EAU POTABLE	25002543RI0500	CPF2500925	2025/05/14	1 564.27

CPCP COURANTE

2025/07/03  
16:13:49  
Année 2025

MUNICIPALITE DE BERTHIER-SUR-MER 2025

N° Page 4

Liste des comptes à payer courante

Date de la période courante 2025/07/31

N° de fournisseur de 1 à 3004  
N° de référence de CPD220085 à CPF2501106

N° Fourn.	Nom	Description	N° facture	Référence	Date	Montant
					<b>Total</b>	<b>1 564.27</b>
958	MARC-ANDRE PARÉ CONSULTANT INC.	TEST DE SELECTION/EMBAUCHE	1663	CPF2500926	2025/03/17	45.99
					<b>Total</b>	<b>45.99</b>
1041	TELUS COMMUNICATION INC	service mensuel	4182597343-01	CPF2500983	2025/02/04	526.86
					<b>Total</b>	<b>526.86</b>
1069	SERVICE DE RÉPARATION JP INC.	Réparation tracteur	3658	CPF2501083	2025/01/25	554.69
		Enlever bushing	3817	CPF2501084	2025/06/11	45.99
					<b>Total</b>	<b>600.68</b>
1078	6TEM TI INC.	INSTALLATION INTERNET ÉGLISE	73437	CPF2500927	2025/05/31	2 104.43
					<b>Total</b>	<b>2 104.43</b>
1084	OLYVIÉ MARTINEAU	FRAIS DIVERS A REMB	OMAR250630	CPF2501085	2025/06/30	149.41
					<b>Total</b>	<b>149.41</b>
1103	LES GAZONS TESSIER	TRAITEMENT GAZON	2505-3001	CPF2500928	2025/05/31	2 466.21
					<b>Total</b>	<b>2 466.21</b>
1135	SOFUN AMUSEMENT	location pour St-Jean	4691	CPF2501086	2025/06/24	1 966.07
					<b>Total</b>	<b>1 966.07</b>
1154	FERNAND CORRIVEAU	Runner Parc Fluvial	8	CPF2301136	2023/08/21	119.00
					<b>Total</b>	<b>119.00</b>
1166	ULINE CANADA CORPORATION	VAISSELLE JETABLE	16240920	CPF2500929	2025/06/04	954.64
					<b>Total</b>	<b>954.64</b>
1188	FILETS NAD'S (9216-0498 QUEBEC INC)	INSTALLATION FILET	5067	CPF2500930	2025/06/03	19 245.67
					<b>Total</b>	<b>19 245.67</b>
1200	FQM ASSURANCES	ASSURANCE MUNICIPALITE COMB	19837	CPF2500931	2025/05/30	147.15
					<b>Total</b>	<b>147.15</b>
1210	9430-0506 QUÉBEC INC.	Contrat tonte de pelouse	F6516-07	CPF2501055	2025/07/01	2 604.58
					<b>Total</b>	<b>2 604.58</b>
1212	BASE 132	vignette de stationnement parc	116497	CPF2500932	2025/05/26	103.48
		impression journal Bethelais	116701	CPF2500933	2025/05/30	1 092.26
					<b>Total</b>	<b>1 195.74</b>
1259	ABCP ARCHITECTURE	Honoraires architecte Église	418445	CPF2501087	2025/05/31	3 449.25
					<b>Total</b>	<b>3 449.25</b>
1285	ASS GESTIONNAIRES SÉC INCENDIE ET CIVIL	COTISATION MEMBRE ACTIF	63067	CPF2500934	2025/01/29	367.92
		INSCRIPTION CONGRÈS	64282	CPF2500935	2025/06/04	390.92
		Inscription Congrès	64307	CPF2501088	2025/06/15	143.72
					<b>Total</b>	<b>902.56</b>
1313	PAQUET ET FILS LTÉE	DIESEL GÉNÉRATRICE	262262	CPF2500936	2025/05/30	645.37
		DIESEL VOIRIE/INCENDIE	262676	CPF2500937	2025/06/03	1 267.50
					<b>Total</b>	<b>1 912.87</b>
1321	HYDRO QC 24 BOUL BLAIS EST -LOISIRS		FAC DÉC	CPD2300944	2023/01/09	- 397.49
					<b>Total</b>	<b>- 397.49</b>
1340	RAYMOND LANGEVIN	Frais divers a remb.	lan-250616	CPF2501090	2025/06/16	138.01
					<b>Total</b>	<b>138.01</b>

CPGR\_COURANTE

2025/07/03

16:13:49

Année 2025

## MUNICIPALITE DE BERTHIER-SUR-MER 2025

N° Page

5

## Liste des comptes à payer courante

Date de la période courante 2025/07/31

N° de fournisseur de 1 à 3004  
N° de référence de CPD220085 à CPF2501106

N° Fourn.	Nom	Description	N° facture	Référence	Date	Montant
1342	MÉLISSA GAGNÉ	REMB. ACHAT ET DÉPLACEMENT	M-GAG-250609	CPF2500938	2025/06/09	221.21
		Remb. Congrès ADMQ	gag-250620	CPF2501091	2025/06/20	702.12
		<b>Total</b>				<b>923.33</b>
1350	FQM SERVICES COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ	DÉBOURSÉS JUDICIAIRES ET EXTRA	09231	CPF2500939	2025/05/31	882.79
					<b>Total</b>	<b>882.79</b>
1351	CNH INDUSTRIEL CAPITAL		3300091	CPF2301109	2023/08/17	1 855.25
		(12-24)Location New Holland	5043201	CPF2500696	2025/01/01	1 855.25
		versement mensuel location	5144536	CPF2500984	2025/01/23	1 855.25
		Versement mensuel Tracteur	5244257	CPF2501106	2025/03/17	1 855.25
		<b>Total</b>				<b>7 421.00</b>
LIBRAIRIE LIVRES EN TÊTE	ACHAT DE VOLUME	ACHAT VOLUME	32970	CPF2500940	2025/02/05	227.43
			33661	CPF2500941	2025/06/09	413.12
			<b>Total</b>			<b>640.55</b>
1417	STÉPHANE PELLETIER RÉNOVATION EXCAVATION	LOCATION EXCAVATRICE	2178	CPF2500942	2025/05/19	344.93
					<b>Total</b>	<b>344.93</b>
1419	ARRET STOP , ULTRAMAR	ESSENCE	409525	CPF2500943	2025/05/29	102.36
			417225	CPF2500944	2025/06/11	181.00
			<b>Total</b>		<b>283.36</b>	
1421	MATHIAS CARON-LAPOINTE	REMB. ABONNEMENT GYM	6269055	CPF2501058	2025/06/18	25.00
					<b>Total</b>	<b>25.00</b>
1422	BRIGITTE PELLETIER	REMB. GYM ET COURSE	6253667	CPF2501059	2025/06/13	100.00
					<b>Total</b>	<b>100.00</b>
1491	ÉRIC MORNEAU	Frais déplacement a remb	Mor-2025-06-21	CPF2501092	2025/06/21	127.32
					<b>Total</b>	<b>127.32</b>
1494	JOSÉE GAUTHIER	SOUTIEN COMPTABLE MAI 25	2025-062	CPF2500945	2025/05/31	14 573.08
					<b>Total</b>	<b>14 573.08</b>
1496	BIOGÉNIE CANADA INC	RÉSIDUS VERT ET COMPOSTAGE	GI-8696	CPF2500946	2025/05/31	93.50
		COLLECTE COMPOST 01 AU 07-06	GI-8743	CPF2500947	2025/06/11	1 466.44
		Collecte résidus vert-compost	GI-8804	CPF2501093	2025/06/18	1 108.20
		Collecte compostage	GI-8829	CPF2501094	2025/06/25	837.55
		<b>Total</b>			<b>3 505.69</b>	
1498	ANNIE AUBÉ	ENTRETIEN DU 27-05 AU 30-06	AUBE-250630	CPF2501056	2025/06/30	596.40
					<b>Total</b>	<b>596.40</b>
1504	Union Structure inc.	Église plans et devis	23048_1633	CPF2501095	2025/02/03	2 874.38
					<b>Total</b>	<b>2 874.38</b>
1512	AMBIONER	SOUTIEN PENDANT APPEL OFFRE	114836	CPF2500948	2025/05/31	1 240.21
					<b>Total</b>	<b>1 240.21</b>
1529	LES PRODUCTIONS LOUIS LACHANCE	2000 EN MUSIQUE	PLL-070625	CPF2501057	2025/05/10	220.00
					<b>Total</b>	<b>220.00</b>
1538	DANIEL TETREAU	Audit-Recyc-Québec 2024	C-3208	CPF2501096	2025/06/19	1 322.21
					<b>Total</b>	<b>1 322.21</b>
1544	FRANZ BERTHOMIEU	REMB. FRAIS DÉPLACEMENT	F-BER-2025052	CPF2500949	2025/05/29	81.49
					<b>Total</b>	<b>81.49</b>
1545	FIBTEK SOLUTIONS	INSTAL. FIBRE OPTIQUE EGLISE	1056	CPF2500950	2025/05/29	1 362.48

CPD COURANTE

2025/07/03  
16:13:49  
Année 2025

MUNICIPALITE DE BERTHIER-SUR-MER 2025

N° Page 6

Liste des comptes à payer courante

Date de la période courante 2025/07/31

N° de fournisseur de 1 à 3004  
N° de référence de CPD220085 à CPF2501106

N° Fourn.	Nom	Description	N° facture	Référence	Date	Montant
					<b>Total</b>	<b>1 362.48</b>
1546	LES TRÉSORS DE JOMYLOU	SÉANCE MAQUILLAGE 24 JUIN	005	CPF2500951	2025/06/10	450.00
					<b>Total</b>	<b>450.00</b>
1547	JEU GONFLABLE QUÉBEC	location pour fete st-jean	inv3282	CPF2501097	2025/06/11	626.62
					<b>Total</b>	<b>626.62</b>
1548	MÉLISSA FOURNIER ENTRAINEUR	Animation St-Jean	4	CPF2501098	2025/06/25	517.39
					<b>Total</b>	<b>517.39</b>
1549	PRONATURE MONTMAGNY BOUFFARD SPORT	Trousse analyse chlore	573831	CPF2501099	2025/06/19	29.86
					<b>Total</b>	<b>29.86</b>
1550	ÉVÉNEMENTS ÉCLATANTS CAMILLE GLIDDEN	Décoration St-Jean	2025-05-09	CPF2501100	2025/05/09	175.00
					<b>Total</b>	<b>175.00</b>
					<b>Grand total</b>	<b>290 071.21</b>

salaire: 42 942.90\$

facture 2023 -1418.10\$

facture incompressible -70189.46\$

facture negative + 1030.22\$

GT: 219 493.87\$